



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-188

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-11-25-509 - DECISION 840008379 2020-11-25 (6 pages)	Page 3
R93-2020-11-25-510 - DECISION 840008429 2020-11-25 (6 pages)	Page 10
R93-2020-11-25-491 - DECISION 840012751 2020-11-25 (6 pages)	Page 17
R93-2020-11-25-492 - DECISION 840012843 2020-11-25 (6 pages)	Page 24
R93-2020-11-25-493 - DECISION 840012850 2020-11-25 (6 pages)	Page 31
R93-2020-11-25-494 - DECISION 840013767 2020-11-25 (6 pages)	Page 38
R93-2020-11-25-495 - DECISION 840014526 2020-11-25 (6 pages)	Page 45
R93-2020-11-25-496 - DECISION 840015069 2020-11-25 (7 pages)	Page 52
R93-2020-11-25-497 - DECISION 840015218 2020-11-25 (6 pages)	Page 60
R93-2020-11-25-498 - DECISION 840015598 2020-11-25 (6 pages)	Page 67
R93-2020-11-25-499 - DECISION 840016794 2020-11-25 (6 pages)	Page 74
R93-2020-11-25-500 - DECISION 840016828 2020-11-25 (7 pages)	Page 81
R93-2020-11-25-501 - DECISION 840017289 2020-11-25 (6 pages)	Page 89
R93-2020-11-25-502 - DECISION 840017693 2020-11-25 (6 pages)	Page 96
R93-2020-12-03-001 - RAA 03122020 Renouvellement autorisations d'activité de soins (1 page)	Page 103
R93-2020-12-04-005 - RENOUV 2020 CLINIQUE DU GOLFE Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie esthétique au profit de la SA Clinique chirurgicale du Golfe de Saint-Tropez (1 page)	Page 105
R93-2020-12-27-001 - SYNLAB Transfert site Rognac (10 pages)	Page 107
R93-2020-11-27-012 - Transfert site Rognac (10 pages)	Page 118

## DRJSCS PACA

R93-2020-12-03-016 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER SESSION DE DÉCEMBRE 2020 (3 pages)	Page 129
---	----------

ARS PACA

R93-2020-11-25-509

DECISION 840008379 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LA MAISON PAISIBLE - 840008379**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON PAISIBLE (840008379), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAISON PAISIBLE (840001002);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 920 971,55 € au titre de 2020, dont 387 609,93 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 227 609,93 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 224 446,80 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 844 028,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 860,86 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 533 361,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 456 456,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 823,06 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 113,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAISON PAISIBLE (840001002) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840008379</b>	<b>EHPAD LA MAISON PAISIBLE</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : lamaisonpaisible.lavarin@wanadoo.fr

Email EJ : jmsidobre@ch-avignon.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	150	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	150	1	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	2 415 935,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 339 030,36 €	10 823,06 €	0,00 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	20/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	26/04/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	12,44			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 548 153,62 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	25 729,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 364 759,69 €	10 823,06 €	0,00 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	183 393,93 €	Montant alloué 91 696,96 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 109,93 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 500,00 €

TOTAL CNR 2020 387 609,93 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 920 971,55 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	2 533 361,62 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-510

DECISION 840008429 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°705 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD ENTRAIGUES - 840008429**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2018 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ENTRAIGUES (840008429), sise à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée FED DEPT ADMR VAUCLUSE (840010466);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 467 596,81 € au titre de 2020, dont 22 970,78 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 22 970,78 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 37 052,17 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	467 596,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 444 626,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	444 626,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 052,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEPT ADMR VAUCLUSE (840010466) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840008429</b>	<b>SSIAD ENTRAIGUES</b>	<b>ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</b>

Email ET : gpiazza@admr84.org

Email EJ : ssiad84@fede84.admr.org

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2019

au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	35	0
0	0	0	0	0	35	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

442 193,96 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	442 193,96 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 703,60 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2020			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 432,07 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	444 626,03 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 970,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

TOTAL CNR 2020 22 970,78 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	467 596,81 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	444 626,03 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-491

DECISION 840012751 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LES AMANDINES - 840012751**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (840012751), sise à LAURIS et gérée par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 334 478,83 € au titre de 2020, dont 94 797,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 94 797,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 103 306,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 277 837,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 239 681,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 183 040,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 306,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012751</b>	<b>EHPAD LES AMANDINES</b>	<b>LAURIS</b>

Email ET : direction@retraite-amandines.com

Email EJ : grh@retraite-amandines.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2020	85	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 184 997,67 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 128 356,05 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place 0,00 €
PMP	29/04/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	
Valeur du point	10,37		

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 225 312,46 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 411,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 140 767,97 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	84 544,49 €	42 272,25 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 261,00 €

TOTAL CNR 2020 94 797,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 334 478,83 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 239 681,83 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-492

DECISION 840012843 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°721 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**SSIAD D'AVIGNON (HADAR) - 840012843**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD D'AVIGNON (HADAR) (840012843), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée HADAR (840003164);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 099 017,03 € au titre de 2020, dont 170 070,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 60 070,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 169 912,25 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 942 414,67 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 602,35 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 928 947,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 772 722,67 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 745,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HADAR (840003164) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012843</b>	<b>SSIAD D'AVIGNON (HADAR)</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : direction@hadar.fr

Email EJ : direction@hadar.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	140	10
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	140	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 918 395,85 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 763 026,03 €	155 369,82 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 662,30 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 696,64 €	854,53 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 772 722,67 €	156 224,35 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	---	---

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 670,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 400,00 €

TOTAL CNR 2020 170 070,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 099 017,03 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 928 947,03 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-493

DECISION 840012850 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°722 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS - 840012850**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS (840012850), sise à CAVAILLON et gérée par l'entité dénommée CHI CAVAILLON LAURIS (840004659);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 449 824,93 € au titre de 2020, dont 264 207,31 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 313 622,72 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 178 016,85 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 198 115,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	136 212,20 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	49 415,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 434 273,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 183 017,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	135 758,60 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	49 415,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 856,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CAVAILLON LAURIS (840004659) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012850</b>	<b>EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS</b>	<b>CAVAILLON</b>

Email ET : direction@ch-cavaillon.fr  
 Email EJ : a.desroche@ch-cavaillon.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	107	0	12	14	0	0	0
au 31/12/2020	107	0	12	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	2 032 460,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 830 620,20 €	0,00 €	135 758,60 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 313,22 €
PMP	25/06/2019	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	13,1			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		10,99 €
PARTIEL SANS PUI		10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 887 094,69 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 136,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 850 757,02 €	0,00 €	135 758,60 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	36 337,67 €	18 168,84 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	49 415,41 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 707,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 500,00 €

TOTAL CNR 2020 264 207,31 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 449 824,93 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	248 656,23 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	2 434 273,85 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-494

DECISION 840013767 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°723 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD L'ALBIONNAISE - 840013767**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALBIONNAISE (840013767), sise à SAINT CHRISTOL et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACTION SOCIALE PLATEAU D'ALBION (840001788);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 297 520,95 € au titre de 2020, dont 182 321,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 182 321,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 92 933,33 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 538,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 340,56 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 115 199,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 292,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 264,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 933,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE ACTION SOCIALE PLATEAU D'ALBION (840001788) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840013767</b>	<b>EHPAD L'ALBIONNAISE</b>	<b>SAINT CHRISTOL</b>

Email ET : directeur.albionnaise@orange.fr

Email EJ : assistante.sce.eco.albionnaise@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	88	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	88	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 087 690,85 €	999 783,80 €	22 264,96 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	17/05/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	11/05/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 043 804,38 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 997,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 010 781,42 €	22 264,96 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	33 022,96 €	16 511,48 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 321,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €

TOTAL CNR 2020 182 321,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 297 520,95 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 115 199,95 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-495

DECISION 840014526 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°724 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LA SOUSTO - 840014526**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOUSTO (840014526), sise à VIOLES et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA FRANCE (840019137);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 732 737,18 € au titre de 2020, dont 69 266,10 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 69 266,10 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 55 289,26 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	732 737,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 663 471,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 471,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 289,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA FRANCE (840019137) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840014526</b>	<b>EHPAD LA SOUSTO</b>	<b>VIOLES</b>

Email ET : mlegrand@ehpad-sedna.fr

Email EJ : sousto-violes@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	52	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	52	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	EHPAD + RA								
répartie comme suit :	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.	
Montant	640 700,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	12/04/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	04/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 679 194,35 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 047,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	647 747,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	31 446,54 €	Montant alloué 15 723,27 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 266,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €

TOTAL CNR 2020 69 266,10 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	732 737,18 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	663 471,08 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-496

DECISION 840015069 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE - 840015069**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2006 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE (840015069), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE (840015028);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 410 261,19 € au titre de 2020, dont 93 534,84 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 93 534,84 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 26 393,86 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	249 811,58 €	0.00
Plateforme de répit	160 449,61 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 313 481,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	206 898,12 €	0.00

Plateforme de répit	106 583,21 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 123,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE (840015028) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840015069</b>	<b>CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE</b>	<b>LE PONTET</b>

Email ET : maisonjeantouraille@gmail.com

Email EJ : vauclusealzheimer@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	17	0	0	0	0
au 31/12/2020	0	0	17	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	312 898,33 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	206 898,12 €	0,00 €	0,00 €	106 000,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 170,48 €
PMP	0,00		Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2020		
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	583,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	206 898,12 €	0,00 €	0,00 €	106 583,21 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 534,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

TOTAL CNR 2020 93 534,84 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant -3 245,02 €

**Commentaires**

Proposition reprise déficit de 3 245,02 €. Déficit déclaré initialement de 122 940 € (cumulé entre le soin et la dépendance) inexploitable.

L'AJA Jean Touraille devra déclarer, lors de son prochain CA, un résultat par section tarifaire et fournir un rapport du directeur détaillé.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	410 261,19 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	313 481,33 €

**Commentaires**

---

ARS PACA

R93-2020-11-25-497

DECISION 840015218 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°726 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
SSIAD CADENET - 840015218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CADENET (840015218), sise à CADENET et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 524 033,86 € au titre de 2020, dont 20 180,37 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 20 180,37 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 41 987,79 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	524 033,86 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 503 853,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	503 853,49 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 987,79 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



<b>FINES ET</b>	<b>RAISON SOCIALE ET</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>840015218</b>	<b>SSIAD CADENET</b>	<b>CADENET</b>

Email ET : ssiadcadenet@orange.fr

Email EJ : ssiadcadenet@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	39	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	39	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	501 097,45 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	501 097,45 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	0,00			Coût à la place	12 919,32 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 756,04 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	503 853,49 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 180,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €

TOTAL CNR 2020 20 180,37 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	524 033,86 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	503 853,49 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-498

DECISION 840015598 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°727 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE - 840015598**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE (840015598), sise à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée LE MOULIN D'ENTRAIGUES (130025828);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 990 401,18 € au titre de 2020, dont 120 824,80 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 120 824,80 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 72 464,70 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	966 514,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 886,84 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 869 576,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 765,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 811,24 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 464,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MOULIN D'ENTRAIGUES (130025828) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840015598</b>	<b>EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE</b>	<b>ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</b>

Email ET : direction-closdelagarance@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	66	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	66	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	830 106,69 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	806 295,45 €	23 811,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	09/12/2009		Coût à la place	0,00 €
PMP	13/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 876 365,59 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 869,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	815 164,70 €	23 811,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	61 200,89 €	30 600,44 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 324,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 500,00 €

TOTAL CNR 2020 120 824,80 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	990 401,18 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	869 576,38 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-499

DECISION 840016794 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°728 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH - 840016794**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH (840016794), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 008 755,60 € au titre de 2020, dont 254 112,22 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 173 312,22 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 152 953,61 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 779 396,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	115 618,42 €	0.00
Accueil de jour	113 740,70 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 754 643,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 526 040,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	115 240,42 €	0.00
Accueil de jour	113 362,70 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 220,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840016794</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : stroch@cos-asso.org

Email EJ : lstarck@cos-asso.org

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2019	104	10	10	0	0	0	0
au 31/12/2020	104	10	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 718 930,22 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 491 580,95 €	113 986,57 €	113 362,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	792,00	14/10/2016		Coût à la place	11 336,27 €
PMP	247,00	29/09/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37				

<i>référence valeur du point</i>	<b>GLOBAL AVEC PUI</b>	13,10 €
	<b>GLOBAL SANS PUI</b>	12,44 €
	<b>PARTIEL AVEC PUI</b>	10,99 €
	<b>PARTIEL SANS PUI</b>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 1 544 092,17 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	16 407,39 €	1 253,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 507 988,34 €	115 240,42 €	113 362,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	36 103,83 €	18 051,91 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	99 812,22 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 500,00 €

TOTAL CNR 2020 254 112,22 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	2 008 755,60 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 754 643,38 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-500

DECISION 840016828 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°729 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE - 840016828**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE (840016828), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 430 250,35 € au titre de 2020, dont 24 421,74 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 24 421,74 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 33 819,05 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	430 250,35 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 387 579,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	387 579,61 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 298,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840016828</b>	<b>UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE</b>	<b>LE PONTET</b>

Email ET : ssiad-pontet.ssiad-le-pontet@orange.fr

Email EJ : ssiad-pontet.ssiad-le-pontet@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	385 459,58 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 459,58 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place 12 919,32 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2020		
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,03 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	387 579,61 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 421,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €

TOTAL CNR 2020 24 421,74 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant -18 249,00 €

**Commentaires**

Proposition affectation résultat déficitaire de 28 303 € :

- diminution de la réserve de compensation à hauteur de 10 054 €
- 18 249 € en augmentation des charges d'exploitation 2020

Après affectation, la réserve de compensation est de 0 €

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	430 250,35 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	387 579,61 €

**Commentaires**



ARS PACA

R93-2020-11-25-501

DECISION 840017289 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°730 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD L'OUSTAU DE LEO - 840017289**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAU DE LEO (840017289), sise à SAINT SATURNIN LES AVIGNON et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 379 898,68 € au titre de 2020, dont 114 856,52 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 114 856,52 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 105 420,18 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 312 973,74 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 265 042,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 198 117,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 420,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840017289</b>	<b>EHPAD L'OUSTAU DE LEO</b>	<b>SAINT SATURNIN LES AVIGNON</b>

Email ET : saturnin@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	90	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 224 471,48 €	1 157 546,54 €	0,00 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	07/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	24/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 225 954,88 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 733,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 170 279,55 €	0,00 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	55 675,33 €	Montant alloué 27 837,66 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 856,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €

TOTAL CNR 2020 114 856,52 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 379 898,68 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 265 042,16 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-502

DECISION 840017693 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°731 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
**EHPAD LE CLOS DES LAVANDES - 840017693**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DES LAVANDES (840017693), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE CLOS DES LAVANDES (840001804);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 008 595,62 € au titre de 2020, dont 78 669,79 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 77 432,79 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

**Ces 3 mesures déduites**, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 77 596,90 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 176,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 776,78 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 929 925,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	820 658,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 493,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE CLOS DES LAVANDES (840001804) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840017693</b>	<b>EHPAD LE CLOS DES LAVANDES</b>	<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

Email ET : direction@closdeslavandes.fr

Email EJ : accueil@closdeslavandes.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	68	4	0	14	0	0	0
au 31/12/2020	68	4	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	921 220,68 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	811 953,01 €	43 625,58 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	11/12/2016	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	19/07/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 820 658,16 €

**TARIFICATION 2020**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 705,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	820 658,16 €	43 625,58 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Prime Grand âge</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	29 432,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437,00 €	48 000,00 €

TOTAL CNR 2020 78 669,79 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020	1 008 595,62 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	929 925,83 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-12-03-001

RAA 03122020

Renouvellement autorisations d'activité de soins

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
05	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret 05007 GAP CEDEX  FINESS EJ : 05 000 294 8	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 4 avenue de la Libération 04200 SISTERON  FINESS ET : 04 000 013 5	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	03/12/2020	03/02/2022
05	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret 05007 GAP CEDEX  FINESS EJ : 05 000 294 9	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 4 avenue de la Libération 04200 SISTERON  FINESS ET : 04 000 013 5	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	03/12/2020	03/02/2022
83	SAS CLINIQUE LES TROIS SOLLIES 3500 RN 554 83210 SOLLIES-TOUCAS  FINESS EJ : 83 000 101 2	CLINIQUE LES TROIS SOLLIES 3500 RN 554 83210 SOLLIES-TOUCAS  FINESS ET : 83 020 051 5	PSYCHIATRIE GENERALE	HOSPITALISATION TEMPS PLEIN	03/12/2020	03/02/2022

ARS PACA

R93-2020-12-04-005

RENOUV 2020 CLINIQUE DU GOLFE

Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de  
chirurgie esthétique au profit de la SA Clinique  
chirurgicale du Golfe de Saint-Tropez

Marseille, le 04/12/2020

Direction de l'organisation des soins  
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle  
Tél. : 04.13.55.80.87  
Mail : [caroline.vandevondele@ars.sante.fr](mailto:caroline.vandevondele@ars.sante.fr)  
Réf : DOS-1220-12219-D  
PJ :

Le directeur général

à

SA CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST  
TROPEZ  
RPT GAL DIEGO BROSSET RD559  
83580 GASSIN

**Objet :** Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique du Golfe de Saint-Tropez

FINESS EJ : 830000147  
FINESS EJ : 830100368

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de Clinique du Golfe de Saint-Tropez sise RD 559 – Rond-Point du Général Diego Brosset à 83580 Gassin.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 8 mars 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 8 mars 2021 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPCAM 83



ARS PACA

R93-2020-12-27-001

SYNLAB Transfert site Rognac

Réf : DOS-1120-10400-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**« SYNLAB Provence » dont le siège social est situé à Marseille (13012) 93 avenue des Caillols**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence », agréée sous le n° 19, dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) ;



**Vu** le courrier du Cofrac du 03 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » devenu « SYNLAB Provence » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande du 25 septembre 2020 de la Selas « SYNLAB Provence » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon sis 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

**Vu** la copie du procès-verbal du comité stratégique en date du 29 juin 2020 ;

**Vu** la copie du bail commercial du local ;

**Vu** les plans du nouveau local ;

**Vu** la liste des sites exploités par la société après cette opération ;

**Vu** la répartition du capital et des droits de vote en date du 15 septembre 2020 ;

**Vu** le rapport technique du 4 novembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac ;

**Considérant** que le local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac permet une activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1 bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence » agréée sous le n° 19 et dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) est abrogée.

**Article 2 :** l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYNLAB Provence », dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis, **est accordée.**

**Article 3 :** sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que présentée en annexe n° 1 ;
- la liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que mentionnée en annexe n° 2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « SYNLAB Provence » sont tels que présentés en annexe n° 3.

**Article 4 :** toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « SYNLAB Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 NOV. 2020



Philippe De Mester

## Annexe n°1

## Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 5.985.385 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Cécile AMADDIO, Médecin	1	80.854	
2	Marianne AMENDOLA, Pharmacien	1	80.854	
3	Christiane AUGIER, Pharmacien	1	80.854	
4	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien	1	80.854	
5	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien	1	80.854	
6	Wahib BELHOCINE, Pharmacien	1	80.854	
7	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien	1	80.854	
8	Sofiane BENHABIB, Pharmacien	1	80.854	
9	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien	1	80.854	
10	Martine BEZOMBES, Médecin	1	80.854	
11	Pascale BIZET, Médecin	1	80.854	
12	Anne BOEHRER, Pharmacien	1	80.854	
13	Guy BOURELLY, Pharmacien	1	80.854	
14	Lakhdar BOURICHE, Pharmacien	1	80.854	
15	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien	1	80.854	
16	Valérie BUSO, Pharmacien	1	80.854	
17	Élodie CAS, Médecin	1	80.854	
18	Danièle CASELLA, Médecin	1	80.854	
19	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin	1	80.854	
20	Lisa CHAU, Pharmacien	1	80.854	
21	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien	1	80.854	
22	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien	1	80.854	
23	Christian COSTA, Pharmacien	1	80.854	
24	Jordan DAHAN, Pharmacien	1	80.854	
25	Florence DELORE, Pharmacien	1	80.854	
26	Sandra DESSART, Pharmacien	1	80.854	
27	Christophe DUCROS, Pharmacien	1	80.854	
28	Pascal DUPUIS, Pharmacien	1	80.854	
29	Isabelle FERRAND, Pharmacien	1	80.854	
30	Valérie FORTIN, Pharmacien	1	80.854	
31	Didier GHISALBERTI, Pharmacien	1	80.854	
32	Rémi GRELLET, Médecin	1	80.854	
33	Chloé GRUCHET, Pharmacien	1	80.854	
34	Catherine GUERS, Pharmacien	1	80.854	
35	Hervé HERMENT, Pharmacien,	1	80.854	
36	Stéphane HUBERT, Pharmacien	1	80.854	
37	Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien	1	80.854	
38	Caroline KLINGEBIEL, Médecin	1	80.854	
39	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien	1	80.854	
40	Amar LAKAF, Médecin	1	80.854	
41	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien	1	80.854	
42	Hugo LAURENT, Médecin	1	80.854	
43	Christine LE DUNFF, Pharmacien	1	80.854	
44	Nathalie LEMAREC, Pharmacien	1	80.854	

45	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien	1	80.854	
46	Serge LUMBROSO, Pharmacien	1	80.854	
47	Françoise MAILLE, Pharmacien	1	80.854	
48	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	80.854	
49	Claude MEIFFRE, Pharmacien	1	80.854	
50	Nordine Farid MERSALI, Médecin	1	80.854	
51	Laurence MOLLINE, Pharmacien	1	80.854	
52	Hubert MONNIER, Pharmacien	1	80.854	
53	Serge OBELS, Pharmacien	1	80.854	
54	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien	1	80.854	
56	Roch PEYBERNES, Pharmacien	1	80.854	
57	Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin	1	80.854	
58	Régis POUJOL, Pharmacien	1	80.854	
59	Isabelle PROU, Pharmacien	1	80.854	
60	Cécile RAMBALDI, Pharmacien	1	80.854	
61	Émilie RANELLY, Pharmacien	1	80.854	
62	Christophe SOLER, Pharmacien	1	80.854	
63	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien	1	80.854	
64	Hélène THOREAU, Pharmacien	1	80.854	
65	Sarah TRINH, Médecin	1	80.854	
66	Béatrice TEMPIER, Pharmacien	1	80.854	
67	Catherine VIGNOLI, Pharmacien	1	80.854	
<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>		<b>67</b>	<b>5.417.218</b>	<b>50,000009%</b>
Selas « SYNLAB Normandie » (anciennement AXILAB)		5.985.318	5.336.233	
Selas « SYNLAB Provence » (anciennement Mazarin)		4.687.213	NA (actions autodétenues)	
Monsieur Didier BENCHETRIT, Médecin		1	1	
Monsieur Benaoumeur BOUADJADJA, Médecin		19	18	
<b>Total des associés professionnels externes</b>		<b>10.672.729</b>	<b>5.336.252</b>	<b>49,999991%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10.672.796</b>	<b>10.753.470</b>	<b>100%</b>

## Annexe n° 2

## Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 963 9
2	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, place Jean Jaurès	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 132 0
3	Site « Marseille/Belsunce » 16, cours Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 976 1
4	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, avenue Foch	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 131 2
5	Site « Marseille/Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 041 3
6	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 179 1
7	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil -Rez-de-chaussée	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 964 7
8	Site « Marseille/Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 031 4
9	Site « Marseille/Montgrand 2 » 9, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 969 6
10	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 165 0
11	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 038 9
12	Site « Marseille/Bonneveine » 2, avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 030 6
13	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 349 0
14	Site « Marseille/Mazargues » 769, avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 029 8
15	Site « Marseille/Redon » 19, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 039 7
16	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 040 5
17	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 414 2
18	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 975 3
19	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 133 8
20	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 002 140 5
21	Site « Marseille/Saint Louis » 48, route nationale de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 344 1
22	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu (Plateau technique ouvert au public)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 262 5

23	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 129 6
24	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 967 0
25	Site « rue de Lyon »	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 177 5
26	Site « Aix en Provence/Les Infirmieries » 29, avenue des Infirmieries	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 005 063 6
27	Site « Aix en Provence/Maison médicale de Provence » Maison médicale de Provence 160, allée Nicolas Stael (avec plateau technique ouvert au public)	13080	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 003 3
28	Site « Aix /Axium » Clinique Aix-Axium 42, avenue de Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 250 0
29	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 971 2
30	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 972 0
31	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 973 8
32	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 405 0
33	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 210 4
34	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 273 2
35	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 268 2
36	Site « Aubagne » 1120, route départementale de Gémenos	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 241 9
37	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 13 004 192 4
38	Site « Carry le Rouet » Avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 13 003 966 2
39	Site « Ensûès La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensûès-La-Redonne	Finess ET : 13 003 968 8
40	Site « Fuveau » 2, lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	Finess ET : 13 004 032 2
41	Site « Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	Finess ET : 13 003 977 9
42	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	Finess ET : 13 004 215 3
43	Site « Jouques » quartier Couderié	13490	Jouques	Finess ET : 13 004 267 4
44	Site « La Fare-les-Oliviers » 353, avenue de Montricher	13580	La Fare-les-Oliviers	Finess ET : 13 004 043 9

45	Site « La Roque d'Anthéron » centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	Finess ET : 13 004 071 0
46	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue du Cours	13610	Le Puy Sainte Réparate	Finess ET : 13 003 931 6
47	Site « Les Pennes-Mirabeau » C.D. 6 - Le Logis Neuf avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 269 0
48	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 271 6
49	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	Finess ET : 13 004 274 0
50	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 431 6
51	Site « Rognac » Lieudit les Borys et le Vacon 220, avenue du 8 mai 1945	13340	Rognac	Finess ET : 13 003 932 4
52	Site « Saint Cannat » Résidence Daumas 12 bis, avenue Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	Finess ET : 13 004 272 4
53	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes-les- Vallons	Finess ET : 13 004 275 7
54	Site « Trets » quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	Finess ET : 13 004 056 1
55	Site « Venelles » quartier des Quatre Tours avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	Finess ET : 13 004 270 8

<b>Vaucluse</b>				
56	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	Finess ET : 84 001 924 4
57	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	Finess ET : 84 001 847 7
58	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	Finess ET : 84 001 849 3
59	Site « Maubec » 512 b, Quai des Entreprises	84660	Maubec	Finess ET : 84 001 897 2
60	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 883 2
61	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 850 1
62	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	Finess ET : 84 001 846 9

<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>				
63	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 04 000 481 4
64	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 04 000 474 9
65	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum » bât. D 180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 496 2
66	Site « Manosque/Raoul Arnaud » avenue Majoral Raoul Arnaud	04102	Manosque	Finess ET : 04 000 142 2

### Annexe n°3

#### Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

#### Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Madame Cécile AMADDIO, Médecin, Biologiste Associé
2	Madame Marianne AMENDOLA, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
3	Madame Christiane AUGIER, Pharmacien, Biologiste Associé
4	Madame Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, Biologiste Associé
5	Madame Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, Biologiste Associé
6	Monsieur Wahib BELHOCINE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
7	Madame Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, Biologiste Associé
8	Monsieur Sofiane BENHABIB, Pharmacien, Coresponsable, Président de la société
9	Monsieur Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général
10	Madame Martine BEZOMBES, Médecin, Biologiste Associé
11	Madame Pascale BIZET, Médecin, Biologiste Associé
12	Madame Anne BOEHRER, Pharmacien, Biologiste Associé
13	Monsieur Guy BOURELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
14	Monsieur Lakhdar BOURICHE, Pharmacien, Biologiste Associé
15	Madame Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, Biologiste Associé
16	Madame Valérie BUSSO, Pharmacien, Biologiste Associé
17	Madame Élodie CAS, Médecin, Biologiste Associé, Praticien agréé en AMP
18	Madame Danièle CASELLA, Médecin, Biologiste Associé
19	Madame Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin, biologiste Associé
20	Madame Lisa CHAU, Pharmacien, Biologiste Associé
21	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, Biologiste Associé
22	Madame Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, Biologiste Associé
23	Monsieur Christian COSTA, Pharmacien, Biologiste Associé
24	Monsieur Jordan DAHAN, Pharmacien, Biologiste Associé
25	Madame Florence DELORE, Pharmacien, Biologiste Associé
26	Madame Sandra DESSART, Pharmacien, Biologiste Associé
27	Monsieur Christophe DUCROS, Pharmacien, Biologiste Associé
28	Monsieur Pascal DUPUIS, Pharmacien Biologiste Associé
29	Madame Isabelle FERRAND, Pharmacien, Biologiste Associé
30	Madame Valérie FORTIN, Pharmacien, Biologiste Associé
31	Monsieur Didier GHISALBERTI, Pharmacien, Biologiste Associé
32	Monsieur Rémi GRELLET, Médecin, Directeur Général
33	Madame Chloé GRUCHET, Pharmacien, Biologiste Associé
34	Madame Catherine GUERS, Pharmacien, Biologiste Associé
35	Monsieur Hervé HERMENT, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
36	Monsieur Stéphane HUBERT, Pharmacien, Biologiste Associé
37	Madame Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien, Associé
38	Madame Caroline KLINGEBIEL, Médecin, biologiste associé
39	Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, Biologiste Associé
40	Monsieur Amar LAKAF, Médecin, Biologiste Associé
41	Monsieur Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
42	Monsieur Hugo LAURENT, Médecin, Biologiste Associé
43	Madame Christine LE DUNFF, Pharmacien, Biologiste Associé
44	Madame Nathalie LEMAREC, Pharmacien, Directeur Général Délégué
45	Madame Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, Biologiste Associé
46	Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien, Biologiste Associé
47	Madame Françoise MAILLE, Pharmacien, Biologiste Associé
48	Monsieur Frédéric MALLIE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général

49	Monsieur Claude MEIFFRE, Pharmacien, Biologiste Associé
50	Monsieur Farid MERSALI, Médecin, Directeur Général
51	Madame Laurence MOLLINE, Pharmacien, Biologiste Associé
52	Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien, Biologiste Associé
53	Monsieur Serge OBELS, Pharmacien, Biologiste Associé
54	Madame Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Biologiste Associé
56	Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, Biologiste Associé
57	Madame Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin, Biologiste Associé
58	Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, Biologiste Associé
59	Madame Isabelle PROU, Pharmacien, Biologiste Associé
60	Madame Cécile RAMBALDI, Pharmacien, Biologiste Associé, Praticien réputé en AMP
61	Madame Émilie RANELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
62	Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
63	Monsieur Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, Biologiste Associé
64	Madame Hélène THOREAU, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
65	Madame Sarah TRINH, Médecin, Coresponsable, Directeur Général Délégué
66	Madame Béatrice TEMPIER, Pharmacien, Biologiste Associé
67	Madame Catherine VIGNOLI, Pharmacien, Biologiste Associé

ARS PACA

R93-2020-11-27-012

Transfert site Rognac

Réf : DOS-1120-10400-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**« SYNLAB Provence » dont le siège social est situé à Marseille (13012) 93 avenue des Caillols**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence », agréée sous le n° 19, dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) ;



**Vu** le courrier du Cofrac du 03 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » devenu « SYNLAB Provence » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande du 25 septembre 2020 de la Selas « SYNLAB Provence » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon sis 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

**Vu** la copie du procès-verbal du comité stratégique en date du 29 juin 2020 ;

**Vu** la copie du bail commercial du local ;

**Vu** les plans du nouveau local ;

**Vu** la liste des sites exploités par la société après cette opération ;

**Vu** la répartition du capital et des droits de vote en date du 15 septembre 2020 ;

**Vu** le rapport technique du 4 novembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac ;

**Considérant** que le local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac permet une activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1 bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence » agréée sous le n° 19 et dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) est abrogée.

**Article 2 :** l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYNLAB Provence », dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis, **est accordée**.

**Article 3 :** sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que présentée en annexe n° 1 ;
- la liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que mentionnée en annexe n° 2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « SYNLAB Provence » sont tels que présentés en annexe n° 3.

**Article 4 :** toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « SYNLAB Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 NOV. 2020



Philippe De Mester

## Annexe n°1

## Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 5.985.385 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Cécile AMADDIO, Médecin	1	80.854	
2	Marianne AMENDOLA, Pharmacien	1	80.854	
3	Christiane AUGIER, Pharmacien	1	80.854	
4	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien	1	80.854	
5	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien	1	80.854	
6	Wahib BELHOCINE, Pharmacien	1	80.854	
7	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien	1	80.854	
8	Sofiane BENHABIB, Pharmacien	1	80.854	
9	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien	1	80.854	
10	Martine BEZOMBES, Médecin	1	80.854	
11	Pascale BIZET, Médecin	1	80.854	
12	Anne BOEHRER, Pharmacien	1	80.854	
13	Guy BOURELLY, Pharmacien	1	80.854	
14	Lakhdar BOURICHE, Pharmacien	1	80.854	
15	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien	1	80.854	
16	Valérie BUSO, Pharmacien	1	80.854	
17	Élodie CAS, Médecin	1	80.854	
18	Danièle CASELLA, Médecin	1	80.854	
19	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin	1	80.854	
20	Lisa CHAU, Pharmacien	1	80.854	
21	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien	1	80.854	
22	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien	1	80.854	
23	Christian COSTA, Pharmacien	1	80.854	
24	Jordan DAHAN, Pharmacien	1	80.854	
25	Florence DELORE, Pharmacien	1	80.854	
26	Sandra DESSART, Pharmacien	1	80.854	
27	Christophe DUCROS, Pharmacien	1	80.854	
28	Pascal DUPUIS, Pharmacien	1	80.854	
29	Isabelle FERRAND, Pharmacien	1	80.854	
30	Valérie FORTIN, Pharmacien	1	80.854	
31	Didier GHISALBERTI, Pharmacien	1	80.854	
32	Rémi GRELLET, Médecin	1	80.854	
33	Chloé GRUCHET, Pharmacien	1	80.854	
34	Catherine GUERS, Pharmacien	1	80.854	
35	Hervé HERMENT, Pharmacien,	1	80.854	
36	Stéphane HUBERT, Pharmacien	1	80.854	
37	Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien	1	80.854	
38	Caroline KLINGEBIEL, Médecin	1	80.854	
39	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien	1	80.854	
40	Amar LAKAF, Médecin	1	80.854	
41	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien	1	80.854	
42	Hugo LAURENT, Médecin	1	80.854	
43	Christine LE DUNFF, Pharmacien	1	80.854	
44	Nathalie LEMAREC, Pharmacien	1	80.854	

45	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien	1	80.854	
46	Serge LUMBROSO, Pharmacien	1	80.854	
47	Françoise MAILLE, Pharmacien	1	80.854	
48	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	80.854	
49	Claude MEIFFRE, Pharmacien	1	80.854	
50	Nordine Farid MERSALI, Médecin	1	80.854	
51	Laurence MOLLINE, Pharmacien	1	80.854	
52	Hubert MONNIER, Pharmacien	1	80.854	
53	Serge OBELS, Pharmacien	1	80.854	
54	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien	1	80.854	
56	Roch PEYBERNES, Pharmacien	1	80.854	
57	Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin	1	80.854	
58	Régis POUJOL, Pharmacien	1	80.854	
59	Isabelle PROU, Pharmacien	1	80.854	
60	Cécile RAMBALDI, Pharmacien	1	80.854	
61	Émilie RANELLY, Pharmacien	1	80.854	
62	Christophe SOLER, Pharmacien	1	80.854	
63	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien	1	80.854	
64	Hélène THOREAU, Pharmacien	1	80.854	
65	Sarah TRINH, Médecin	1	80.854	
66	Béatrice TEMPIER, Pharmacien	1	80.854	
67	Catherine VIGNOLI, Pharmacien	1	80.854	
<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>		<b>67</b>	<b>5.417.218</b>	<b>50,000009%</b>
Selas « SYNLAB Normandie » (anciennement AXILAB)		5.985.318	5.336.233	
Selas « SYNLAB Provence » (anciennement Mazarin)		4.687.213	NA (actions autodétenues)	
Monsieur Didier BENCHETRIT, Médecin		1	1	
Monsieur Benaoumeur BOUADJADJA, Médecin		19	18	
<b>Total des associés professionnels externes</b>		<b>10.672.729</b>	<b>5.336.252</b>	<b>49,999991%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10.672.796</b>	<b>10.753.470</b>	<b>100%</b>

## Annexe n° 2

## Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 963 9
2	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, place Jean Jaurès	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 132 0
3	Site « Marseille/Belsunce » 16, cours Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 976 1
4	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, avenue Foch	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 131 2
5	Site « Marseille/Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 041 3
6	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 179 1
7	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil -Rez-de-chaussée	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 964 7
8	Site « Marseille/Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 031 4
9	Site « Marseille/Montgrand 2 » 9, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 969 6
10	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 165 0
11	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 038 9
12	Site « Marseille/Bonneveine » 2, avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 030 6
13	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 349 0
14	Site « Marseille/Mazargues » 769, avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 029 8
15	Site « Marseille/Redon » 19, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 039 7
16	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 040 5
17	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 414 2
18	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 975 3
19	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 133 8
20	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 002 140 5
21	Site « Marseille/Saint Louis » 48, route nationale de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 344 1
22	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu (Plateau technique ouvert au public)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 262 5

23	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 129 6
24	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 967 0
25	Site « rue de Lyon »	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 177 5
26	Site « Aix en Provence/Les Infirmieries » 29, avenue des Infirmieries	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 005 063 6
27	Site « Aix en Provence/Maison médicale de Provence » Maison médicale de Provence 160, allée Nicolas Stael (avec plateau technique ouvert au public)	13080	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 003 3
28	Site « Aix /Axium » Clinique Aix-Axium 42, avenue de Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 250 0
29	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 971 2
30	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 972 0
31	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 973 8
32	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 405 0
33	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 210 4
34	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 273 2
35	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 268 2
36	Site « Aubagne » 1120, route départementale de Gémenos	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 241 9
37	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 13 004 192 4
38	Site « Carry le Rouet » Avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 13 003 966 2
39	Site « Ensûès La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensûès-La-Redonne	Finess ET : 13 003 968 8
40	Site « Fuveau » 2, lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	Finess ET : 13 004 032 2
41	Site « Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	Finess ET : 13 003 977 9
42	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	Finess ET : 13 004 215 3
43	Site « Jouques » quartier Couderié	13490	Jouques	Finess ET : 13 004 267 4
44	Site « La Fare-les-Oliviers » 353, avenue de Montricher	13580	La Fare-les-Oliviers	Finess ET : 13 004 043 9

45	Site « La Roque d'Anthéron » centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	Finess ET : 13 004 071 0
46	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue du Cours	13610	Le Puy Sainte Réparate	Finess ET : 13 003 931 6
47	Site « Les Pennes-Mirabeau » C.D. 6 - Le Logis Neuf avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 269 0
48	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 271 6
49	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	Finess ET : 13 004 274 0
50	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 431 6
51	Site « Rognac » Lieudit les Borys et le Vacon 220, avenue du 8 mai 1945	13340	Rognac	Finess ET : 13 003 932 4
52	Site « Saint Cannat » Résidence Daumas 12 bis, avenue Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	Finess ET : 13 004 272 4
53	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes-les- Vallons	Finess ET : 13 004 275 7
54	Site « Trets » quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	Finess ET : 13 004 056 1
55	Site « Venelles » quartier des Quatre Tours avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	Finess ET : 13 004 270 8

<b>Vaucluse</b>				
56	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	Finess ET : 84 001 924 4
57	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	Finess ET : 84 001 847 7
58	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	Finess ET : 84 001 849 3
59	Site « Maubec » 512 b, Quai des Entreprises	84660	Maubec	Finess ET : 84 001 897 2
60	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 883 2
61	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 850 1
62	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	Finess ET : 84 001 846 9

<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>				
63	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 04 000 481 4
64	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 04 000 474 9
65	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum » bât. D 180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 496 2
66	Site « Manosque/Raoul Arnaud » avenue Majoral Raoul Arnaud	04102	Manosque	Finess ET : 04 000 142 2

### Annexe n°3

#### Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

#### Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Madame Cécile AMADDIO, Médecin, Biologiste Associé
2	Madame Marianne AMENDOLA, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
3	Madame Christiane AUGIER, Pharmacien, Biologiste Associé
4	Madame Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, Biologiste Associé
5	Madame Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, Biologiste Associé
6	Monsieur Wahib BELHOCINE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
7	Madame Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, Biologiste Associé
8	Monsieur Sofiane BENHABIB, Pharmacien, Coresponsable, Président de la société
9	Monsieur Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général
10	Madame Martine BEZOMBES, Médecin, Biologiste Associé
11	Madame Pascale BIZET, Médecin, Biologiste Associé
12	Madame Anne BOEHRER, Pharmacien, Biologiste Associé
13	Monsieur Guy BOURELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
14	Monsieur Lakhdar BOURICHE, Pharmacien, Biologiste Associé
15	Madame Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, Biologiste Associé
16	Madame Valérie BUSSO, Pharmacien, Biologiste Associé
17	Madame Élodie CAS, Médecin, Biologiste Associé, Praticien agréé en AMP
18	Madame Danièle CASELLA, Médecin, Biologiste Associé
19	Madame Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin, biologiste Associé
20	Madame Lisa CHAU, Pharmacien, Biologiste Associé
21	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, Biologiste Associé
22	Madame Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, Biologiste Associé
23	Monsieur Christian COSTA, Pharmacien, Biologiste Associé
24	Monsieur Jordan DAHAN, Pharmacien, Biologiste Associé
25	Madame Florence DELORE, Pharmacien, Biologiste Associé
26	Madame Sandra DESSART, Pharmacien, Biologiste Associé
27	Monsieur Christophe DUCROS, Pharmacien, Biologiste Associé
28	Monsieur Pascal DUPUIS, Pharmacien Biologiste Associé
29	Madame Isabelle FERRAND, Pharmacien, Biologiste Associé
30	Madame Valérie FORTIN, Pharmacien, Biologiste Associé
31	Monsieur Didier GHISALBERTI, Pharmacien, Biologiste Associé
32	Monsieur Rémi GRELLET, Médecin, Directeur Général
33	Madame Chloé GRUCHET, Pharmacien, Biologiste Associé
34	Madame Catherine GUERS, Pharmacien, Biologiste Associé
35	Monsieur Hervé HERMENT, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
36	Monsieur Stéphane HUBERT, Pharmacien, Biologiste Associé
37	Madame Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien, Associé
38	Madame Caroline KLINGEBIEL, Médecin, biologiste associé
39	Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, Biologiste Associé
40	Monsieur Amar LAKAF, Médecin, Biologiste Associé
41	Monsieur Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
42	Monsieur Hugo LAURENT, Médecin, Biologiste Associé
43	Madame Christine LE DUNFF, Pharmacien, Biologiste Associé
44	Madame Nathalie LEMAREC, Pharmacien, Directeur Général Délégué
45	Madame Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, Biologiste Associé
46	Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien, Biologiste Associé
47	Madame Françoise MAILLE, Pharmacien, Biologiste Associé
48	Monsieur Frédéric MALLIE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général

49	Monsieur Claude MEIFFRE, Pharmacien, Biologiste Associé
50	Monsieur Farid MERSALI, Médecin, Directeur Général
51	Madame Laurence MOLLINE, Pharmacien, Biologiste Associé
52	Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien, Biologiste Associé
53	Monsieur Serge OBELS, Pharmacien, Biologiste Associé
54	Madame Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Biologiste Associé
56	Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, Biologiste Associé
57	Madame Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin, Biologiste Associé
58	Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, Biologiste Associé
59	Madame Isabelle PROU, Pharmacien, Biologiste Associé
60	Madame Cécile RAMBALDI, Pharmacien, Biologiste Associé, Praticien réputé en AMP
61	Madame Émilie RANELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
62	Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
63	Monsieur Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, Biologiste Associé
64	Madame Hélène THOREAU, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
65	Madame Sarah TRINH, Médecin, Coresponsable, Directeur Général Délégué
66	Madame Béatrice TEMPIER, Pharmacien, Biologiste Associé
67	Madame Catherine VIGNOLI, Pharmacien, Biologiste Associé

DRJSCS PACA

R93-2020-12-03-016

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER  
SESSION DE DÉCEMBRE 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **ARRETE n°**

### **Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Décembre 2020**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4<sup>ème</sup> partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2020-10-27-002 du 27 octobre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

## Arrête

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session de Décembre 2020, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
  
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

### **Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :**

- ✓ Mme IVALDI Jacqueline (IFSI Sainte Marie Nice)

### **Directeur des Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :**

- ✓ M. RONGICONI Jean-Pierre (IFSI Croix Rouge Ollioules)

### **Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :**

- ✓ Mme MARTIN Guylaine (IFSI du CH de Cannes)

### **Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :**

- ✓ Mme BUONUMANO Virginie (IFSI de la Capelette)

### **Médecin participant à la formation des étudiants :**

- ✓ M. VALLI François (IFSI du CHU de Nice)

### **Enseignant chercheur participant à la formation :**

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

**Article 2** : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Subdélégation  
L'attachée d'Administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU